

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ORGANISMES DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER

Décembre 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

Domaine 1 : Le positionnement et la stratégie 7

Référence 1 : L'organisme identifie son positionnement dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient.7

Référence 2 : L'organisme porte, au cours de la période de référence, une stratégie d'établissement claire et cohérente au regard de ses missions et de son positionnement.7

Domaine 2 : la gouvernance et l'organisation 9

Référence 3 : La gouvernance de l'organisme s'appuie sur des instances et des circuits de décision adaptés au regard de ses missions et des formes d'action choisies pour mettre en œuvre sa stratégie.9

Référence 4 : L'organisme assure le suivi de ses activités, de la mise en œuvre de sa stratégie et développe une politique de communication.9

Référence 5 : L'organisme définit une organisation pertinente pour la réalisation de ses activités et la mise en œuvre de sa stratégie. 10

Domaine 3 : Les caractéristiques principales de la mise en œuvre de la stratégie..... 11

Référence 6 : L'organisme exerce un rôle bien identifié dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient, avec des modes d'action pertinents. 11

Référence 7 : L'organisme met en œuvre une politique de ressources humaines dynamique, adaptée à sa stratégie, et qui renforce son attractivité. 11

Référence 8 : L'organisme développe sa contribution au dynamisme de l'espace européen de la recherche (si l'organisme y appartient) et son apport au rayonnement international de son pays en matière de recherche et d'innovation. 12

Référence 9 : L'organisme met en œuvre une politique affirmée en matière d'intégrité scientifique, d'éthique, de déontologie, et en matière de développement durable afin de soutenir la confiance de la société envers lui. 13

Référence 10 : L'organisme se donne une vision de l'évolution de ses ressources et de ses moyens. 13

Domaine 4 : Les activités et les résultats..... 14

Référence 11 : L'organisme assure le dynamisme et la mise en valeur de ses activités de recherche et met en œuvre les orientations de sa politique scientifique. 14

Référence 12 : L'organisme met en œuvre les orientations de sa politique en matière d'innovation et met en valeur ses succès. 15

Référence 13 : L'organisme réalise des activités d'expertise scientifique en appui à des politiques publiques portées par l'État ou des instances locales ou par des organismes publics régionaux et internationaux. .. 15

Référence 14 : L'évaluation des dossiers des candidats aux appels à projets satisfait à des critères de qualité. 16



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Référence 15 : Les méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer les dossiers des candidats aux appels à projets respectent les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique et technologique..... 16

Référence 16 : Les évaluateurs des dossiers des candidats aux appels à projets sont indépendants et de haute compétence scientifique. 17

Référence 17 : L'organisme met en œuvre les orientations de sa stratégie concernant l'inscription de la science dans la société, et met en valeur ses succès. 17

Référence 18 : L'organisme s'appuie sur des processus de gestion efficaces et sur des fonctions de support et de soutien performantes..... 17

Domaine 5 : Les orientations stratégiques pour les prochaines années..... 19

Référence 19 : Tenant compte de son autoévaluation pour la période de référence, l'organisme propose une vision de ses orientations stratégiques pour les prochaines années et des principales évolutions à mener au cours de cette période..... 19



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

PRÉAMBULE

Ce document présente le référentiel pour les évaluations des organismes de recherche étrangers, y compris les agences de financement¹.

Principes

Les évaluations d'organismes de recherche et d'agences de financement conduites dans le cadre du présent référentiel respectent les principes suivants :

- L'évaluation d'un organisme est une évaluation par les pairs, réalisée par un comité d'experts ;
- Ces experts sont désignés par le Hcéres en veillant au respect des principes de neutralité, d'expertise, d'équilibre, d'absence de conflit d'intérêts, d'indépendance et d'intégrité fixés dans le code de la recherche et dans la charte de l'évaluation ;
- L'évaluation est collégiale ; le président du comité d'experts en est le garant ;
- Le rapport d'évaluation, publié sur le site internet du Hcéres, est signé par le président du comité d'experts, en leur nom, et contresigné par le président du Hcéres ;
- L'organisme évalué est mis en mesure de présenter ses observations tout au long de l'évaluation et à l'issue de celle-ci ;
- L'évaluation est réalisée dans le respect de l'autonomie de l'organisme et des responsabilités de ses instances et de ses dirigeants.

Sans s'inscrire formellement dans le cadre des *European standards and guidelines (ESG) for quality assurance in the European higher education area* – car ces références européennes élaborées dans le contexte du « processus de Bologne » concernent le domaine de l'enseignement supérieur en Europe – ce référentiel prend en compte plusieurs principes fondamentaux des ESG, notamment les principes suivants :

- Les objectifs de l'évaluation sont explicites et publics ;
- Les démarches d'évaluation reposent sur des procédures adaptées, connues des évaluateurs et des évalués ;
- Les références et les critères d'évaluation sont explicites et publics ;
- L'évaluation s'appuie notamment sur une autoévaluation réalisée par l'organisme.

Objectifs de l'évaluation

Les missions du Hcéres précisent les principaux objectifs de l'évaluation d'un organisme :

- Émettre, à l'attention de l'organisme, des acteurs publics, des partenaires et des publics intéressés, des appréciations motivées sur la qualité des résultats obtenus ; ces appréciations précisent les points forts et faibles et s'accompagnent de recommandations ;
- Fournir des avis destinés à aider, d'une part, l'organisme pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique d'établissement et pour l'allocation des moyens à ses composantes internes et, d'autre part, ses donneurs d'ordre et financeurs.

¹ Dans le référentiel, le terme organisme de recherche s'applique aussi aux agences, dont les agences de financement de la recherche.



Structuration du référentiel

Les domaines d'évaluation

Le référentiel est structuré en cinq grands domaines, qui définissent le périmètre proposé pour l'évaluation. Les domaines 1 à 4 concernent l'évaluation *ex post* tandis que le domaine 5 porte sur les orientations stratégiques pour la période à venir.

Les références

Les références précisent les attendus dont l'évaluation estime le niveau de réalisation. L'ensemble des références constitue par conséquent le périmètre d'application du domaine d'évaluation auquel elles sont associées.

Les critères

Un ensemble de critères d'évaluation est associé à chaque référence. Les critères précisent la façon dont la réalisation de la référence est appréciée par les évaluateurs. Sans avoir un caractère exclusif ni exhaustif et sans être hiérarchisés, les critères définissent les principaux éléments d'analyse utilisés lors de l'évaluation.

Dans ce qui suit, les formulations des références et des critères d'évaluation ont vocation à être adaptées en tant que de besoin afin d'assurer leur pertinence au regard du cadre dans lequel chaque organisme exerce ses missions et réalise ses activités.

Dimensions clés de l'évaluation

L'évaluation d'un organisme examine principalement les dimensions suivantes, reprises dans les domaines 1 à 4 ci-dessous.

Le positionnement et la stratégie : le positionnement de l'organisme exprime la place qu'il occupe dans son environnement national, régional et international et la définition de l'ambition globale dont il est porteur. Le positionnement prend en compte l'ensemble des missions de l'organisme. La stratégie de l'organisme définit les orientations et les objectifs qui traduisent l'ambition de l'organisme et les principales évolutions souhaitées pour son positionnement et ses activités.

La gouvernance et l'organisation : la gouvernance inclut l'ensemble des instances, des règles et des circuits de décision au service de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de l'organisme. La gouvernance articule le niveau stratégique et le niveau opérationnel et englobe l'ensemble des activités de l'organisme. L'organisation correspond aux choix de structuration interne faits par l'organisme pour assurer ses missions et mettre en œuvre sa stratégie.

Les caractéristiques principales de la mise en œuvre de la stratégie : pour plusieurs sujets stratégiques clés (son implication dans le développement des sites universitaires, la mise en œuvre des appels d'offres, son rôle au sein du dispositif national de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, son engagement régional et/ou international ainsi que ses coopérations internationales, sa politique de ressources humaines, etc.), il s'agit d'examiner la mise en œuvre opérationnelle des orientations de la stratégie de l'organisme, les actions menées en ce sens et leur impact.

Les activités et les résultats : il s'agit ici d'examiner les conditions d'exercice des différentes activités de l'organisme et les principaux résultats obtenus, seuls ou en partenariat. Il s'agit aussi d'apprécier les évolutions de ces résultats, et de les mettre en regard des actions menées pour mettre en œuvre la stratégie de l'organisme.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

L'évaluation de l'organisme est essentiellement une évaluation *ex post*, portant sur la stratégie, l'action et les résultats de l'organisme au cours d'une période de référence identifiée, antérieure à l'évaluation. Cette période – de cinq ans en principe – est fixée en accord entre le Hcéres et l'organisme avant l'évaluation, en prenant en compte, les évolutions souhaitées par ses donneurs d'ordre et la date de la précédente évaluation. Mais l'évaluation inclut aussi un examen des principales orientations et des principaux objectifs envisagés pour la période à venir, tels que l'organisme les voit au moment de l'évaluation – en amont du dialogue éventuel mené avec ses donneurs d'ordre : c'est l'objet du domaine 5.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 1 : LE POSITIONNEMENT ET LA STRATÉGIE

Ce domaine d'évaluation se répartit en deux références relatives à la perception de l'organisme de son environnement de recherche et d'enseignement supérieur au niveau local, national et international ainsi qu'à sa stratégie au regard de ses missions définies par sa ou ses donneurs d'ordre.

Référence 1 : L'organisme identifie son positionnement dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient.

C1. L'organisme exprime une vision claire de ses missions, de son engagement auprès de ses financeurs, publics et privés, ainsi que de la société, en lien avec son histoire, ses valeurs et ses statuts.

C2. L'organisme définit son rôle dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient et dans son environnement institutionnel et économique, sa place au niveau régional et/ou à l'international, ses types d'activité et ses modes d'action. Il définit les évolutions souhaitées de son positionnement.

C3. L'organisme s'appuie pour définir son positionnement sur un diagnostic fondé notamment sur des analyses comparatives au plan international.

C4. Le positionnement de l'organisme est lisible et clairement articulé avec les politiques publiques et ses financeurs.

C5. L'organisme est en capacité d'analyser les évolutions de son positionnement au cours de la période de référence.

Référence 2 : L'organisme porte, au cours de la période de référence, une stratégie d'établissement claire et cohérente au regard de ses missions et de son positionnement.

C1. La stratégie pour la période de référence est lisible et formalisée. Elle est cohérente avec le positionnement de l'organisme et ses évolutions souhaitées par ses donneurs d'ordre (publics et/ou privés). Elle fixe des orientations et des objectifs, qui sont le cas échéant explicités dans un texte/document de référence établi entre l'organisme et ses donneurs d'ordre.

C2. La stratégie inclut des orientations prioritaires pour la politique scientifique de l'organisme, appuyées sur une prospective scientifique et sur une identification de ses forces et faiblesses.

C3. La stratégie inclut des orientations et des objectifs pour accroître l'apport de l'organisme à la vie économique, sociale et culturelle du pays, en développant l'innovation et l'expertise scientifique en appui aux politiques publiques, et plus largement en amplifiant l'inscription de la science dans la société.

C4. La stratégie inclut des orientations et des objectifs afin de favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche, la prise de risque, l'interdisciplinarité et l'épanouissement des jeunes scientifiques.

C5. La stratégie inclut une politique affirmée de contribution au développement et au rayonnement des structures académique et scientifiques dont l'organisme est partenaire.



C6. La stratégie inclut des orientations et des objectifs concernant l'engagement de l'organisme dans l'espace européen de la recherche, si l'organisme provient d'un pays qui en est membre ou affilié, et le développement de ses coopérations internationales.

C7. La stratégie inclut des orientations et des objectifs en matière d'intégrité scientifique, d'éthique, de déontologie et de développement durable.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 2 : LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

Ce domaine d'évaluation se répartit en trois références relatives au fonctionnement de l'organisme avec ses instances et ses circuits de décisions pour mettre en œuvre sa stratégie. L'organisme est interrogé sur le suivi de cette mise en œuvre et sa communication.

Référence 3 : La gouvernance de l'organisme s'appuie sur des instances et des circuits de décision adaptés au regard de ses missions et des formes d'action choisies pour mettre en œuvre sa stratégie.

C1. Les instances et les acteurs de la gouvernance politique et administrative ont des attributions et des rôles bien définis. Les principaux partenaires de l'organisme sont associés à la gouvernance.

C2. Les circuits de décision sont explicités et permettent l'efficacité des actions menées au sein de l'organisme ou en partenariat.

C3. Le fonctionnement des instances et les processus de gouvernance favorisent l'expression et la participation des différentes catégories de personnels.

C4. L'équilibre entre femmes et hommes dans les instances de l'organisme et parmi ses cadres dirigeants est satisfaisant, ou fait l'objet d'actions pertinentes pour l'améliorer.

C5. La conduite du changement liée à la mise en œuvre de la stratégie de l'organisme fait l'objet de processus et de responsabilités managériales explicites et cohérents.

C6. L'organisme identifie de façon explicite les suites qu'il a données aux recommandations d'une éventuelle évaluation précédente.

Référence 4 : L'organisme assure le suivi de ses activités, de la mise en œuvre de sa stratégie et développe une politique de communication.

C1. L'organisme dispose d'outils permettant un suivi pertinent de ses activités et une mesure fiable de ses résultats. Des indicateurs de pilotage appropriés sont suivis aux différents niveaux de l'organisation.

C2. L'organisme identifie, évalue et maîtrise les risques associés à ses activités.

C3. L'organisme s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement. Une politique de la qualité est portée par la direction de l'organisme et connue en son sein.

C4. L'organisme assure un suivi des actions de mise en œuvre de sa stratégie et un suivi de leurs résultats, et il réalise si besoin des actions correctives.

C5. La politique de communication externe favorise la compréhension des missions, des activités et de la stratégie de l'organisme et met en valeur ses résultats et ses succès. Elle associe de façon équilibrée les partenaires de l'organisme.



C6. La politique de communication interne contribue à l'adhésion des personnels à la stratégie et à un partage pertinent des informations. Elle associe les partenaires de l'organisme.

Référence 5 : L'organisme définit une organisation pertinente pour la réalisation de ses activités et la mise en œuvre de sa stratégie.

C1. L'organisation géographique sur le plan local, national et international est adaptée aux activités et à la stratégie.

C2. La structuration en entités opérationnelles est cohérente et adaptée à la stratégie.

C3. Les évolutions de l'organisation au cours de la période de référence définie contractuellement confortent la mise en œuvre de la stratégie.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

DOMAINE 3 : LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Ce domaine d'évaluation se répartit en cinq références concernant les moyens que l'organisme développe pour mettre en œuvre sa stratégie : animation de programmes de recherche, politique de ressources humaines, vision des moyens à mettre en œuvre, participation aux actions locales, nationales ou internationales en étant attentif aux concepts d'intégrité scientifique, d'éthique et de déontologie, de protection du patrimoine scientifique et technologique ainsi qu'en matière de développement durable.

Référence 6 : L'organisme exerce un rôle bien identifié dans l'environnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient, avec des modes d'action pertinents.

C1. L'organisme anime des programmes de recherche et d'innovation au bénéfice de l'ensemble des acteurs du dispositif de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation auquel il appartient, avec un positionnement et des modes d'action pertinents et reconnus.

C2. L'organisme mène de grands projets de recherche et d'innovation avec des partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de son environnement et des partenaires régionaux et internationaux.

C3. L'organisme mène une politique de gestion de grands instruments de recherche et d'innovation, au bénéfice de l'ensemble des acteurs du dispositif de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et plus largement de la communauté scientifique nationale, régionale et/ou internationale.

C4. L'organisme joue un rôle spécifique pour la mise en œuvre de politiques publiques portées par ses donneurs d'ordre, s'ils existent, chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

C5. L'organisme dialogue avec les structures de recherche et d'enseignement supérieur voisines localement afin de trouver des synergies et des mutualisations, si cela est souhaité par ses donneurs d'ordre.

C6. L'organisme développe des synergies avec les établissements d'enseignement supérieur *leaders* dans ses domaines d'activité, si cela est souhaité par ses donneurs d'ordre.

C7. La répartition des rôles avec les autres organismes de recherche au sein du dispositif de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est claire. Les relations sont constructives et sont porteuses d'une bonne capacité d'actions communes.

Référence 7 : L'organisme met en œuvre une politique de ressources humaines dynamique, adaptée à sa stratégie, et qui renforce son attractivité.

C1. L'organisme mène une politique de recrutement et d'attractivité affirmée, dans le cadre de sa stratégie. Il mobilise l'ensemble des voies de recrutement possibles. Il attire des talents reconnus d'origines diverses qui ne sont pas formés dans ses équipes.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

C2. L'organisme met en œuvre une politique de développement des compétences dynamique et adaptée à sa stratégie. Il mène une politique visant à favoriser la mobilité interne et externe de ses personnels.

C3. L'organisme veille à ce que l'évaluation des personnels et le déroulement des carrières valorisent l'ensemble de leurs contributions dans le cadre de leurs missions.

C4. L'organisme mène une politique affirmée concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses activités et à tous les niveaux des parcours professionnels. Il intègre les enjeux de lutte contre les discriminations.

Référence 8 : L'organisme développe sa contribution au dynamisme de l'espace européen de la recherche (si l'organisme y appartient) et son apport au rayonnement international de son pays en matière de recherche et d'innovation.

Contributions au renforcement de sa participation et de celle de l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation dans l'espace européen de la recherche

C1. L'organisme met en œuvre un plan d'action pour accroître la participation de ses équipes aux programmes de recherche et d'innovation européens.

C2. L'organisme contribue à l'accroissement de la participation des acteurs du dispositif de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation aux instances scientifiques et stratégiques européennes.

C3. L'organisme est attentif aux questions liées à la protection du patrimoine scientifique et technologique européen. Il déploie les mesures appropriées et met en œuvre des actions de sensibilisation de ses équipes.

C4. L'organisme développe des partenariats structurants en matière de recherche et d'innovation avec des acteurs européens. Il joue un rôle de premier plan en Europe dans certains domaines identifiés.

C5. L'organisme est acteur dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par des organisations européennes.

Contribution à son développement à l'échelle internationale.

C6. L'organisme met en œuvre un plan d'action pour accroître la participation de ses équipes aux programmes de recherche et d'innovation internationaux.

C7. L'organisme est acteur dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par des organisations internationales.



C8. L'organisme développe des partenariats structurants en matière de recherche et d'innovation avec des acteurs internationaux hors programmes européens.

Référence 9 : L'organisme met en œuvre une politique affirmée en matière d'intégrité scientifique, d'éthique, de déontologie, et en matière de développement durable afin de soutenir la confiance de la société envers lui.

C1. L'organisme mène une politique active en matière d'intégrité scientifique, incluant notamment des actions de sensibilisation et de prévention, et de détection et traitement des manquements.

C2. L'organisme contribue aux réflexions sur les questions d'éthique liées à ses activités de recherche et d'innovation, et mène des actions de sensibilisation de ses équipes.

C3. L'organisme veille à la qualité des dispositifs et réflexions internes concernant la déontologie, pour l'ensemble des métiers et l'ensemble des activités : recherche, innovation, expertise, soutien, etc.

C4. L'organisme met en œuvre les orientations de sa stratégie dans le domaine du développement durable, notamment en matière de limitation de l'impact environnemental de ses activités.

C5. L'organisme protège les inventions de ses chercheurs et assure une protection efficace contre les ingérences extérieures. L'organisme mène une politique active de protection du patrimoine scientifique et technologique.

Référence 10 : L'organisme se donne une vision de l'évolution de ses ressources et de ses moyens.

C1. L'organisme a une vision de l'évolution périodique de ses besoins et de ses ressources, en accord avec sa stratégie.

C2. L'organisme développe une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en lien avec sa stratégie.

C3. Le modèle économique de l'organisme, décliné dans les différents domaines d'activité, est identifié et soutenable.

C4. Des analyses prospectives sont réalisées en vue d'une politique de diversification des ressources.



DOMAINE 4 : LES ACTIVITÉS ET LES RÉSULTATS

Ce domaine d'évaluation se répartit en huit références qui portent respectivement sur les aspects qualitatifs, quantitatifs et éthiques de la production scientifique, de l'innovation, de l'encadrement de doctorants et de l'expertise scientifique. Les références portent aussi sur les activités de l'organisme avec le monde socioéconomique. Il concerne également les activités dirigées vers la société civile et ses interventions dans la sphère publique.

La gestion budgétaire et les fonctions supports sont analysées dans ce domaine.

Les références 14, 15 et 16 concernent les organismes qui lancent des appels à projets, qui les évaluent et éventuellement les financent. Ces références concernent les modes d'évaluation et la qualité des évaluateurs.

La recherche

Référence 11 : L'organisme assure le dynamisme et la mise en valeur de ses activités de recherche et met en œuvre les orientations de sa politique scientifique.

C1. L'organisme apprécie la qualité de sa production scientifique dans le contexte international de chaque domaine de recherche. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.

C2. L'organisme exprime une vision des évolutions de ses activités de recherche au cours des 5 ou 10 dernières années.

C3. L'organisme analyse les réussites et les limites des actions menées pour mettre en œuvre ses orientations de politique scientifique, renforcer le soutien apporté aux activités de recherche, et favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche, le cas échéant dans les disciplines rares, ainsi que la prise de risque, l'interdisciplinarité et l'épanouissement des jeunes scientifiques.

C4. L'organisme mène, en lien avec ses partenaires universitaires, une politique de soutien à la formation doctorale en contribuant notamment à la qualité de la formation et à l'insertion professionnelle des docteurs. Il en assure le suivi.

C5. L'organisme analyse les résultats obtenus dans le cadre de sa politique de gestion de grands instruments scientifiques.

C6. L'organisme mène une politique en matière de science ouverte et assure le suivi de ses résultats. Il déploie notamment les méthodes et les outils nécessaires en matière de gestion et d'ouverture des données de la recherche.

C7. L'organisme mène une activité éditoriale, s'inscrivant dans sa politique de science ouverte.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

L'innovation

Référence 12 : L'organisme met en œuvre les orientations de sa politique en matière d'innovation et met en valeur ses succès.

C1. L'organisme développe au sein de ses équipes une culture de l'innovation et favorise la prise de risque.

C2. L'organisme apprécie qualitativement et quantitativement les résultats de ses activités en matière d'innovation. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence, et tire les enseignements de ses insuccès.

C3. L'organisme apprécie l'impact socioéconomique de ses activités.

C4. L'organisme analyse les réussites et les limites des actions menées dans le cadre de sa politique de soutien aux relations avec les entreprises : contrats de recherche, chaires industrielles, laboratoires communs, conventions-cadres pluriannuelles, réalisation d'études et d'expertises pour des entreprises, actions d'animation et d'échanges, thèses industrielles, mobilité des personnels, etc.

C5. L'organisme analyse les réussites et les limites des actions menées dans le cadre de sa politique de soutien au transfert : dispositifs de soutien à des activités de maturation de projets, au transfert technologique, au transfert de compétences et de savoir-faire, à la création d'entreprises, à la politique de gestion de la propriété intellectuelle, aux contributions aux travaux de normalisation, aux dispositifs de sensibilisation et de formation des équipes de recherche, etc.

C6. L'organisme est en mesure d'apprécier la qualité de ses partenariats avec des structures publiques ou privées en matière d'innovation.

L'expertise en appui aux politiques publiques

Référence 13 : L'organisme réalise des activités d'expertise scientifique en appui à des politiques publiques portées par l'État ou des instances locales ou par des organismes publics régionaux et internationaux.

C1. L'organisme apprécie qualitativement et quantitativement ses activités en matière d'expertise scientifique en appui aux politiques publiques. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence, et apprécie leur impact.

C2. L'organisme analyse les réussites et les limites des actions menées pour favoriser ces activités, notamment en matière de formation du personnel, de déontologie et de respect des exigences de l'intégrité scientifique, et pour améliorer leur reconnaissance.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

C3. L'organisme mobilise ses partenaires académiques pour contribuer à l'apport d'expertise en appui aux politiques publiques.

C4. L'organisme met en œuvre une démarche d'expertise collective et institutionnelle.

C5. L'organisme est acteur dans la mise en œuvre de politiques publiques, en partenariat avec les services ou établissements publics qui en ont la responsabilité.

Les agences de financement

Référence 14 : L'évaluation des dossiers des candidats aux appels à projets satisfait à des critères de qualité.

C1. Les critères d'évaluation des productions scientifiques des candidats reposent sur des fondements théoriques et méthodologiques solides.

C2. Les critères d'évaluation des productions scientifiques des candidats reposent sur des productions scientifiques originales dans des supports de qualité avec des copublications associant des partenaires internationaux, dans le respect des principes de la Déclaration de San Francisco ([DORA](#)).

C3. L'organisme évalue la capacité des candidats à mener à bien leurs projets et à agir conformément aux cahiers des charges de l'appel à projets.

Référence 15 : Les méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer les dossiers des candidats aux appels à projets respectent les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique, de la science ouverte et de la protection du patrimoine scientifique et technologique.

C1. Les critères d'évaluation de l'organisme concernent des activités de recherche qui respectent l'ensemble des règles et valeurs garantissant le principe d'intégrité scientifique et d'éthique.

C2. Les critères d'évaluation de l'organisme concernent des résultats de recherche qui satisfont au respect de la personne humaine et de la vie animale.

C3. Les critères d'évaluation de l'organisme respectent les principes de la science ouverte.

C4. L'organisme permet aux chercheurs de protéger leurs inventions et assure une protection efficace contre les ingérences extérieures.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Référence 16 : Les évaluateurs des dossiers des candidats aux appels à projets sont indépendants et de compétence scientifique reconnue.

C1. L'organisme établit des comités de sélection composés de scientifiques de compétence reconnue n'ayant pas de conflit d'intérêts avec les concurrents.

C2. L'organisme est attentif à soutenir les chercheurs et enseignants-chercheurs productifs dans des revues et ouvrages internationaux à comités de lecture.

L'inscription de la science dans la société

Référence 17 : L'organisme met en œuvre les orientations de sa stratégie concernant l'inscription de la science dans la société et met en valeur ses succès.

C1. L'organisme apprécie qualitativement et quantitativement ses activités en matière de diffusion de la culture scientifique et technique dans la société, avec notamment des actions destinées à une diversité de publics. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence, et apprécie leur impact.

C2. L'organisme élabore et met en œuvre des projets de sciences participatives.

C3. L'organisme met en œuvre des formations à l'expression en tant qu'expert scientifique dans les médias et au dialogue avec des publics non spécialistes, en favorisant le respect des exigences de l'intégrité scientifique.

C4. L'organisme analyse les réussites et les limites des actions menées pour favoriser ses activités et améliorer leur reconnaissance.

Les activités de support et de soutien

Référence 18 : L'organisme s'appuie sur des processus de gestion efficaces et sur des fonctions de support et de soutien performantes.

C1. L'organisation budgétaire de l'organisme et ses processus d'arbitrage budgétaire sont lisibles et cohérents au regard de ses activités et de sa stratégie. Ils s'appuient sur un dialogue de gestion interne avec les parties prenantes.

C2. Les processus de gestion des ressources humaines sont connus, performants, et adaptés à la stratégie de l'organisme.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

C3. L'organisme dispose de systèmes d'information répondant aux besoins de son pilotage et de ses activités, au niveau central et au niveau des entités internes, ainsi qu'aux besoins d'échanges avec les établissements partenaires. L'organisme prend en compte les impératifs qui s'appliquent en matière de sécurité des systèmes d'information.

C4. Les fonctions support sont organisées de façon lisible et pertinente et sont performantes. La satisfaction de leurs utilisateurs internes fait l'objet d'appréciations périodiques.

C5. Les fonctions de soutien à la recherche au sein des organismes sont performantes et adaptées.

C6. La stratégie immobilière est mise en œuvre de façon efficace et pertinente au regard des activités de l'organisme.



DOMAINE 5 : LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Ce domaine concerne les orientations et objectifs stratégiques de l'organisme pour les prochaines années.

Référence 19 : Tenant compte de son autoévaluation pour la période de référence, l'organisme propose une vision de ses orientations stratégiques pour les prochaines années et des principales évolutions à mener au cours de cette période.

C1. L'organisme met en place, pour préparer son évaluation et pour élaborer son projet stratégique une démarche de travail claire et ouverte assurant la participation des personnels et de ses instances, et associant ses partenaires.

C2. L'organisme qualifie la trajectoire parcourue au cours de la période de référence, pour ses différentes activités, et analyse ses forces et faiblesses et les principaux enjeux des prochaines années.

C3. L'organisme présente une vision des orientations et des objectifs stratégiques pour les prochaines années – jusqu'à la prochaine évaluation – notamment sur les sujets et pour les activités évoqués dans les domaines 3 et 4 ci-dessus.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur